

**ARRÊTÉ N° A-2017- 09 DU CONSEIL GÉNÉRAL
DU 20 DÉCEMBRE 2017**

**relatif aux règles de comptabilisation applicables
à la Caisse de retraite des employés de la Banque de France**

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA BANQUE DE FRANCE,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article R.144-6,

Vu l'orientation (UE) 2016/2249 de la Banque centrale européenne du 3 novembre 2016 concernant le cadre juridique des procédures comptables et d'information financière dans le Système européen de banques centrales (BCE/2016/34),

Vu le décret n° 2007-262 du 27 février 2007 relatif au régime de retraite des agents titulaires de la Banque de France modifié,

Vu la décision du Conseil général du 24 octobre 2003,

Après en avoir délibéré dans sa séance du 20 décembre 2017,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les règles de comptabilisation et d'évaluation arrêtées en vue de l'établissement du bilan consolidé du Système européen de banques centrales-SEBC s'appliquent à l'ensemble des éléments constitutifs du bilan de la Banque de France et, notamment, au compartiment dédié à la Caisse de Réserve des Employés.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur au 1^{er} janvier 2018. Il est publié au registre de publication officiel de la Banque de France.

Fait à Paris, le 20 décembre 2017

Pour le Conseil général :

Le Gouverneur de la Banque de France, Président

François VILLEROY de GALHAU